

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 06 mai 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 6 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 30 avril 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. BUGNET Jean Marc donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume,

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M SOTTET Jean Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210506-28-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

N°28-2021 – Révision du classement sonore des voies dans le département du Rhône

Annexe 2 : Note de présentation du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 43.

Mme le Maire expose que la direction départementale des territoires du Rhône vient de procéder à la révision du classement sonore des voies sur l'ensemble du département du Rhône. Dans ce cadre, elle procède à la consultation des communes conformément aux dispositions du R571-39 du code de l'environnement.

Le classement sonore est un dispositif préventif par lequel les infrastructures de plus de 5000 véhicules par jour sont classées en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore de référence diurne et nocturne (de violet foncé pour la catégorie 1 la plus bruyante à jaune pour la catégorie 5 moins bruyante).

Le classement sonore est établi d'après les niveaux d'émission sonores (LAeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00), sur la base des trafics attendus.

Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées par le CEREMA.

Le classement des infrastructures routières ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (compté depuis le bord de la chaussée) sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Pour Millery, deux infrastructures routières sont concernées :

- La RD117 avec deux secteurs distincts :
 - o Un classement catégorie 4 sur l'ensemble des tronçons depuis l'entrée d'agglomération depuis Charly / début de l'avenue Gilbert Fabre jusqu'à la sortie d'agglomération (croisement Rue des Grès et Rue du Rivat)
 - o Un classement catégorie 3 pour le tronçon de la RD117 depuis la sortie d'agglomération, jusqu'à sa connexion avec la RD 386 à Montagny.
- Un classement en catégorie 4 pour la RD315 qui longe le bas de Millery.

La carte dynamique de présentation de ce classement est accessible au lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=9c055ed1-3e58-4140-a0df-d1709eb9bb8b>

Un tableau de comparaison par tronçon entre l'ancien et le nouveau classement sonore est également consultable via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1ERs3trInFVzRYdIKqy7-RGhLj3OMxfGV?usp=sharing>

A noter qu'il n'est pas constaté de changement de classification des tronçons routiers de Millery entre le classement de 1999 et le classement de 2021 malgré les évolutions des systèmes de calcul.

Au titre du code de la construction et de l'habitation, ce classement détermine des préconisations en matière d'isolation acoustique dans la bande concernée par

l'impact du bruit telle que déterminée par la catégorie sonore. Cela devient donc une règle de construction à part entière, sous la responsabilité du constructeur. Ce n'est ni une servitude ni une règle d'urbanisme. A l'issue de cette consultation, l'arrêté préfectoral qui arrêtera cette carte du classement sonore devra être annexée aux PLU, afin de pouvoir informer les pétitionnaires déposant un projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du classement sonore des voies de la commune de Millery

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents*

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 11/05/2021
Et publication 11/05/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN



